

Fiche Mandat

CRAL



La réforme d'Action Logement prévoit la constitution d'une structure dite B, chargée de la collecte de la PEEC et de la distribution des aides et services aux entreprises. Cette entité s'appuiera sur des Délégations Régionales au niveau desquelles seront constitués des Comités Régionaux Action Logement (CRAL), dont la composition paritaire sera soumise à l'agrément de la structure faîtière dite A.

Instances concernées

Comité Régional Action Logement (CRAL)

12 CRAL :

- Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne
- Aquitaine-Poitou-Charentes-Limousin
- Bourgogne-Franche-Comté
- Bretagne
- Centre-Val de Loire
- Île-de-France
- Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon
- Nord-Pas-de-Calais-Picardie
- Normandie
- Provence-Alpes-Côte d'Azur / Corse
- Pays de la Loire
- Rhône-Alpes-Auvergne

Direction du MEDEF référente

La direction du logement assure la bonne coordination entre les orientations retenues par le MEDEF et l'exercice du mandat.

Contact : Roger Thune, directeur du logement

Textes de référence

- ◆ Délibération du Conseil d'Administration de l'UESL du 3 juin 2015
- ◆ Disposition du projet de loi Rebsamen (en cours de discussion au Parlement) permettant au gouvernement de légiférer par voie d'ordonnance afin de mettre en oeuvre la réforme d'Action Logement
- ◆ Ordonnance (publication après le vote de la loi, au plus tard 1er semestre 2016)

Mission générale

- Représenter politiquement Action Logement au niveau territorial auprès des entreprises, des salariés, des acteurs de l'urbanisme et de l'habitat, des collectivités locales, des services déconcentrés de l'État, dans toutes les instances et/ou dispositifs de concertation ;
- Désigner les représentants d'Action Logement dans les instances et/ou dispositifs de concertation territoriaux, qui leur rendent compte, et évaluer l'exécution de leur mission ;
- Recueillir et faire la synthèse des besoins des entreprises et des salariés dans les principaux bassins d'emploi de la région, sur la base des enquêtes, études et analyses pilotées par B, en lien avec les observatoires locaux du logement, les travaux des CESER ;
- Préconiser toute action susceptible d'apporter une réponse efficiente à ces besoins ;
- Conclure au nom d'Action Logement des conventions cadres de territoires pluriannuelles avec les EPCI représentatifs des principaux bassins d'emploi de la région ;
- Veiller à la promotion permanente de l'image d'Action Logement auprès de l'ensemble des parties prenantes de la région ;
- Suivre et évaluer l'activité des filiales immobilières d'Action Logement évoluant dans la région, au regard des engagements pris auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et de l'USH ;
- Analyser périodiquement les résultats de la Délégation Régionale par rapport à ses objectifs ; établir chaque année un rapport d'activité de la Délégation Régionale à l'intention des instances dirigeantes de B, pour diffusion ultérieure à l'ensemble des entreprises, des collectivités territoriales et autres parties prenantes de la région ;
- Organiser périodiquement, au niveau de la région, une convention destinée à valoriser Action Logement, pilotée par B au plan national.

Composition globale

Le Comité Régional comporte dix représentants désignés par les organisations d'employeurs et 10 représentants désignés par les organisations de salariés se répartissant comme suit :

1°) au titre des organisations d'employeurs représentatives au plan national :

- 8 représentants désignés par le MEDEF ;
- 2 représentants désignés par la CGPME.

2°) au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national :

- 2 représentants désignés par la CFDT ;
- 2 représentants désignés par la CFE-CGC ;
- 2 représentants désignés par la CFTC ;
- 2 représentants désignés par la CGT ;
- 2 représentants désignés par la CGT-FO.

Les membres du CRAL doivent être représentatifs des principaux bassins d'emploi de la région.

Les membres du CRAL doivent être âgés de moins de 70 ans à la date de leur désignation.

La composition du CRAL doit également tendre à la parité homme/femme.

Le CRAL élit un Président, choisi parmi l'un des représentants désignés par les organisations d'employeurs.

Durée du mandat : 3 ans

Fréquence des réunions : Entre 6 et 10 réunions par an.

Incompatibilités

Les représentants du MEDEF dans les CRAL ne peuvent pas être en même temps membres des organes de gouvernance des structures A,B ou C, ni administrateurs d'une ESH (SA HLM).

